

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant nomination du président et désignation des représentants de l'enseignement de la Communauté française et de l'enseignement subventionné de caractère non confessionnel auprès du Comité de concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel

A.Gt 12-02-2007

M.B. 03-05-2007

Modifications :

A.Gt 12-10-2007 - M.B. 19-12-2007

A.Gt 23-12-2008 - M.B. 26-03-2009

A.M. 05-05-2014 - M.B. 22-10-2014

A.M. 25-10-2018 - M.B. 27-11-2018

A.M. 26-07-2019 - M.B. 13-09-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre établissements de même caractère dans l'enseignement secondaire de plein exercice, notamment l'article 7,

Arrête :

remplacé au 01-01-2007

Article 1^{er}. - En application de l'article 7 de l'arrêté de l'Exécutif du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre établissements de même caractère dans l'enseignement secondaire de plein exercice, M. Roberto GALLUCCIO, avenue Roi Léopold III 52, à 1780 Wemmel, est nommé président du Comité de concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel.

Remplacé par A.M. 05-05-2014 ; A.M. 25-10-2018 ; A.M. 26-07-2019

Article 2. - En qualité de représentants de l'enseignement de la Communauté française, sont désignés membres effectifs du Comité de concertation de l'enseignement secondaire de caractère non confessionnel :

1° M. Jean-Louis FRANCOIS, Chargé de mission;

2° M. Didier LETURCQ, Directeur général adjoint;

3° Mme Catherine GUISET, Directrice des affaires pédagogiques et réglementaires ;

4° M. Philippe DECAESTECKER, Préfet coordonnateur de zone;

5° M. Richard REGGERS, Préfet coordonnateur de zone ;

6° M. David MAIRE, Attaché.

Remplacé par A.M. 05-05-2014 ; A.M. 25-10-2018 ; A.M. 26-07-2019

Article 3. - En qualité de représentants de l'enseignement de la Communauté française, sont désignés membres suppléants du Comité de concertation de l'enseignement secondaire de caractère non confessionnel :

1° M. Olivier VAN WASSENHOVE, Chargé de mission

2° M. Francis COLLETTE, Préfet coordonnateur de zone;

3° Mme Fatiha ISMAILI-IDRISSI, Chargée de mission.



**Modifié par A.Gt 12-10-2007 ; A.Gt 23-12-2008 ; remplacé par A.M. 05-05-2014 ;
A.M. 25-10-2018 ; A.M. 26-07-2019**

Article 4. - En qualité de représentants du Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné, sont désignés membres effectifs du Comité de concertation de l'enseignement secondaire de caractère non confessionnel :

1° M. Roberto GALLUCCIO, Administrateur- délégué du CPEONS;

2° M. Marc VERDEBOUT, Inspecteur général des Enseignements de la Province de Hainaut;

3° M. Benoit FRANK, Directeur général adjoint du département Enseignement de la Province de Liège ;

4° M. Pol SOUDAN, Chargé de mission;

5° M. Frédéric RUTH, Inspecteur de l'Enseignement secondaire de la Ville de Liège.

6° M. Pierre TEMPELHOF, Collaborateur juridico-institutionnel au CECP.

Remplacé par A.M. 25-10-2018 ; A.M. 26-07-2019

Article 5. - En qualité de représentants du Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné, sont désignés membres suppléants du Comité de concertation de l'enseignement secondaire de caractère non confessionnel :

1° M. Jean-Louis HENQUEZ, Inspecteur de l'enseignement secondaire de la Ville de Bruxelles;

2° M. Florent CHENU, Inspecteur pédagogique de la Ville de Charleroi ;

3° Mme Maire GARA LAVALLE, Chargée de mission CPEONS.

Modifié par A.Gt 12-10-2007 ; remplacé par A.M. 26-07-2019

Article 6. - En qualité de représentant de la fédération des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné de caractère non confessionnel (FELSI), est désignée membre suppléante du Comité de concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel :

1° Mme Valérie LEONET, Conseillère FELSI.

Article 7. - Au 1^{er} janvier 2007, l'article 1^{er} est remplacé par l'article suivant :

« Article 1^{er}. En application de l'article 7 de l'arrêté de l'Exécutif du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre établissements de même caractère dans l'enseignement secondaire de plein exercice, M. Roberto GALLUCCIO, avenue Roi Léopold III 52, à 1780 Wemmel, est nommé président du Comité de concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel. »

Remplacé par A.M. 26-07-2019

Article 8. - 1° Est désignée comme 1^{ère} vice-présidente du Comité de concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, Madame Catherine GUISET, Directrice ;

2° Est désigné comme 2^{ème} vice-président du Comité de concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, Monsieur Michel BETTENS, Secrétaire général de la FELSI ;

3° Est désignée comme secrétaire du Comité de concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel, Madame Marie DI CARA LAVALLE, Chargée de mission CPEONS.

Article 9. - Le présent arrêté produit ses effets au 1^{er} septembre 2006.



Bruxelles, le 12 février 2007.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,
La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion
sociale,

Mme M. ARENA

